

I - Limites

----- Limite de commune

----- Limite du site patrimonial remarquable

----- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur



Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
VI = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue



Mur de soutènement et mur de clôture



Rempart



Elément extérieur particulier



Séquence urbaine



Parc et jardin de pleine terre



Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger



Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble



Arbre remarquable ou autre élément naturel



Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique



Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés



Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère



Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction



Espace vert à créer ou à requalifier



Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier



Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur



Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

DEPARTEMENT DU JURA



COMMUNE D'ARBOIS

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
PERIMETRE, SECTEURS ET SOUS-SECTEURS

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	MODIFICATIONS:	1905
		AVRIL 2020
Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelles Enseignante Chaillot	TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN PVAP PRESCRITE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2018	
Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & aménagement Nembre de la SFA	PROJET DE PVAP ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 8 JUIN 2021	
	APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2022	

Atelier Atlante - Architecte Paysagiste

80 rue Albert 1er – 41 000 BLOIS

Tél. 06 37 21 54 92

Courriel : atelier.atlante@gmail.com

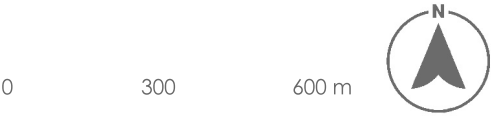
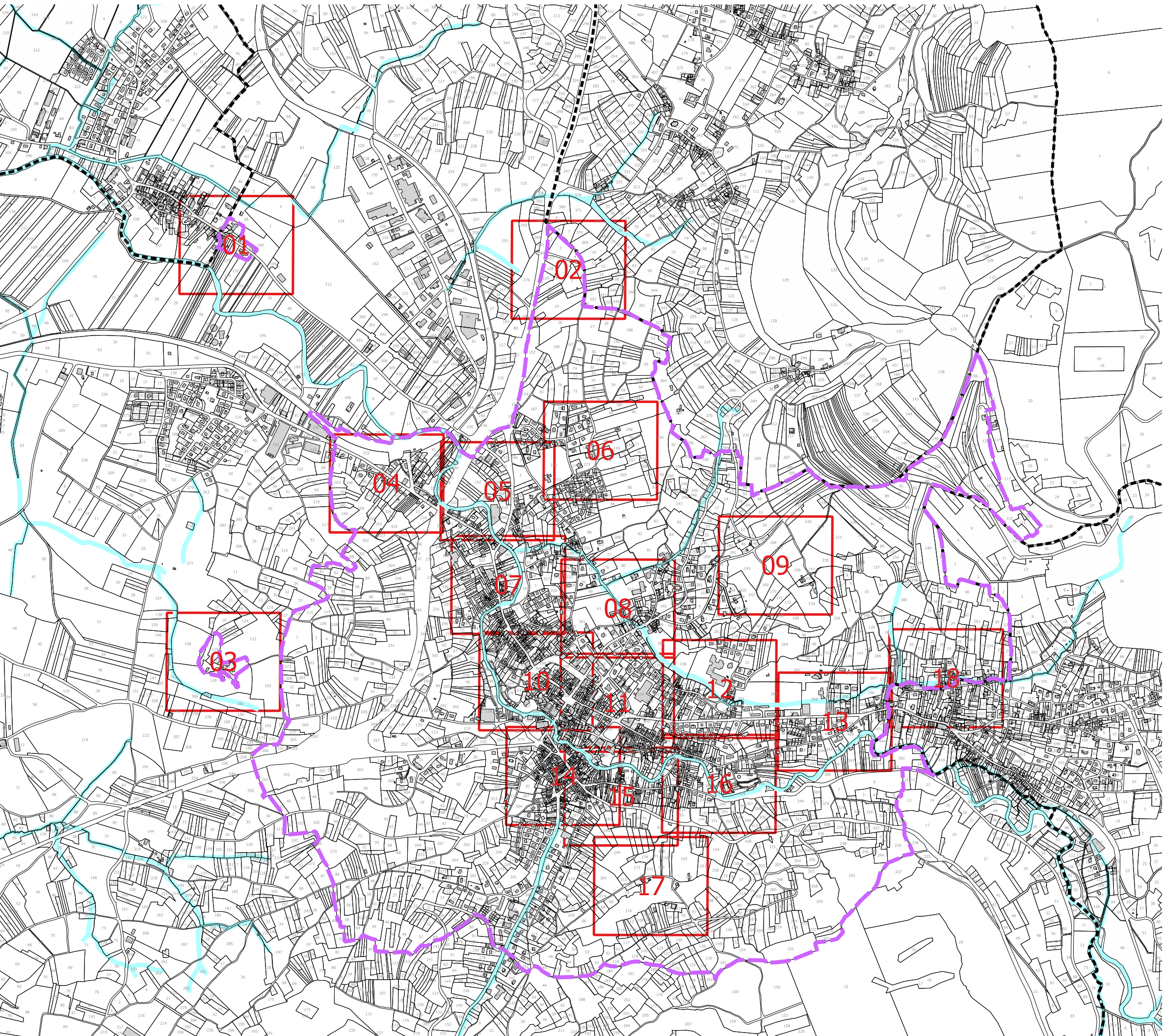


Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

Tél.02.47.05.23.00 - www.be-aua.com

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, courriel : be-aua@orange.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



Date de réalisation : JUIN 2022

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS
COMMUNAUTÉ
de COMMUNES
Arbois
Poligny
Salins
Cœur du Jura

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ua.com - Tél. 02.47.05.23.00-Fax 02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.A.U.A., capital 8100€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 51155, Courriel : be-ua@wanadoo.fr
Siège : 168, rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 3, rue Guillaume de Vorsey 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- Vl = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture

Rempart

Élément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

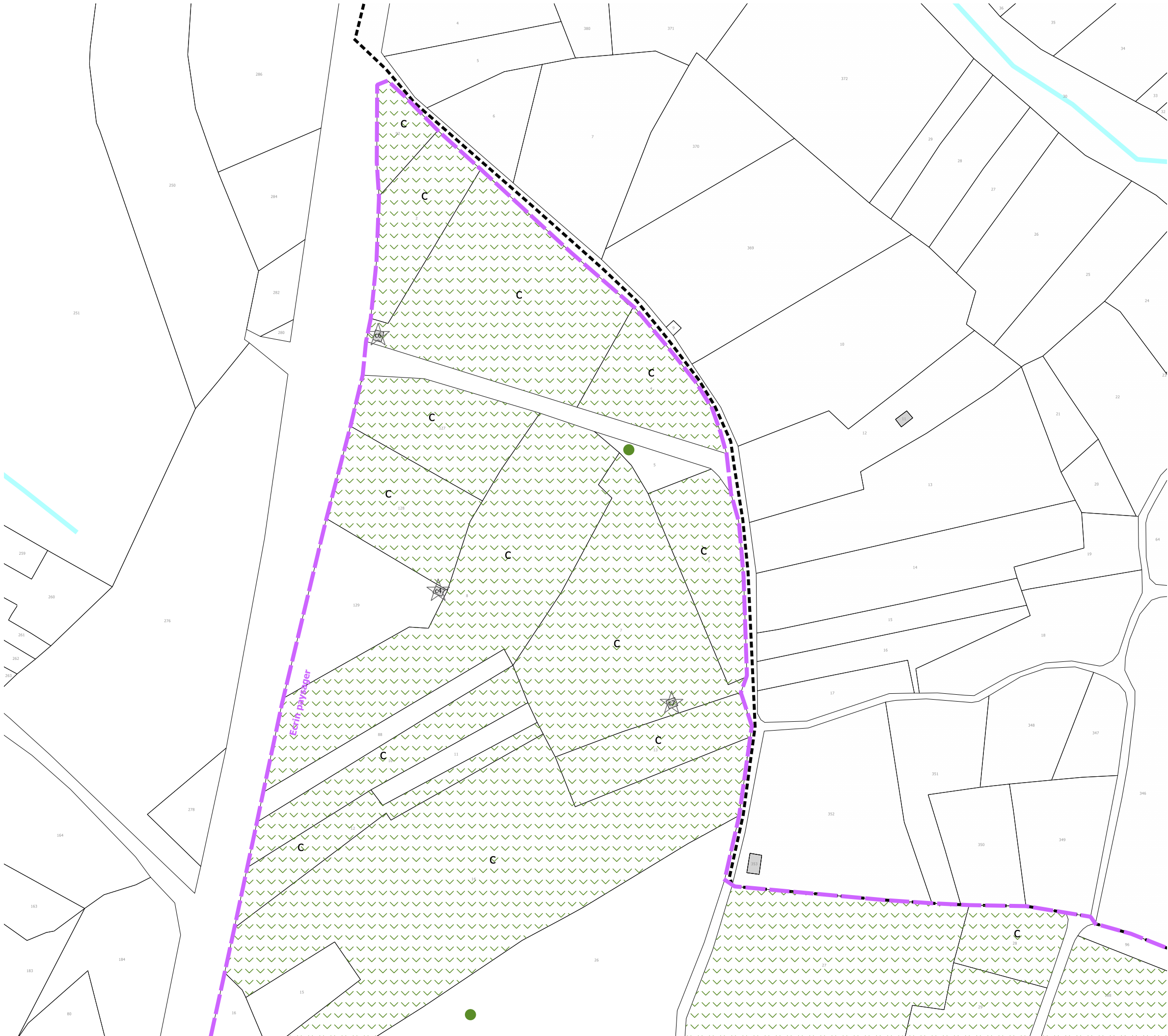
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

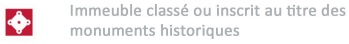
Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand - 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Varye - 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- Vl = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

- Mur de soutènement et mur de clôture
- Rempart

Elément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

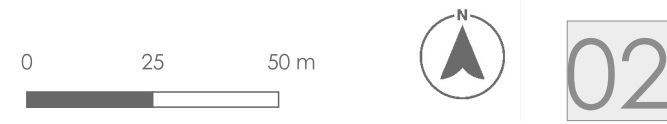
V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

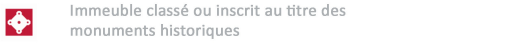
Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - - - - - Limite du site patrimonial remarquable
 - . - . - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

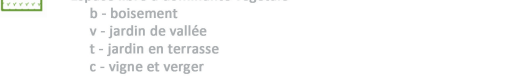
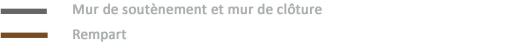
II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur



- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
VI = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01

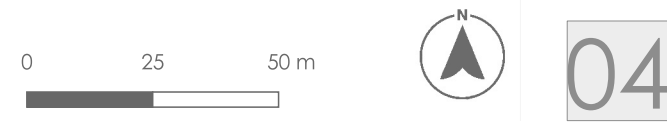
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-aus@wanadoo.fr

Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite de site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
 - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
 - N = Maison de négociant et de commerçant
 - R = Immeuble de rapport
 - V = Immeuble de ville
 - VI = Villa
 - B = Maison de bourg ou faubourg
 - Vi = Maison de vigneron
 - My = Maison de bord de Cuisance
 - S = Edifice singulier
 - Hy = Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture
 - Rempart
 - Élément extérieur particulier
 - Séquence urbaine
 - Parc et jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - b - boisement
 - v - jardin de vallée
 - t - jardin en terrasse
 - c - vigne et verger
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
 - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
- Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

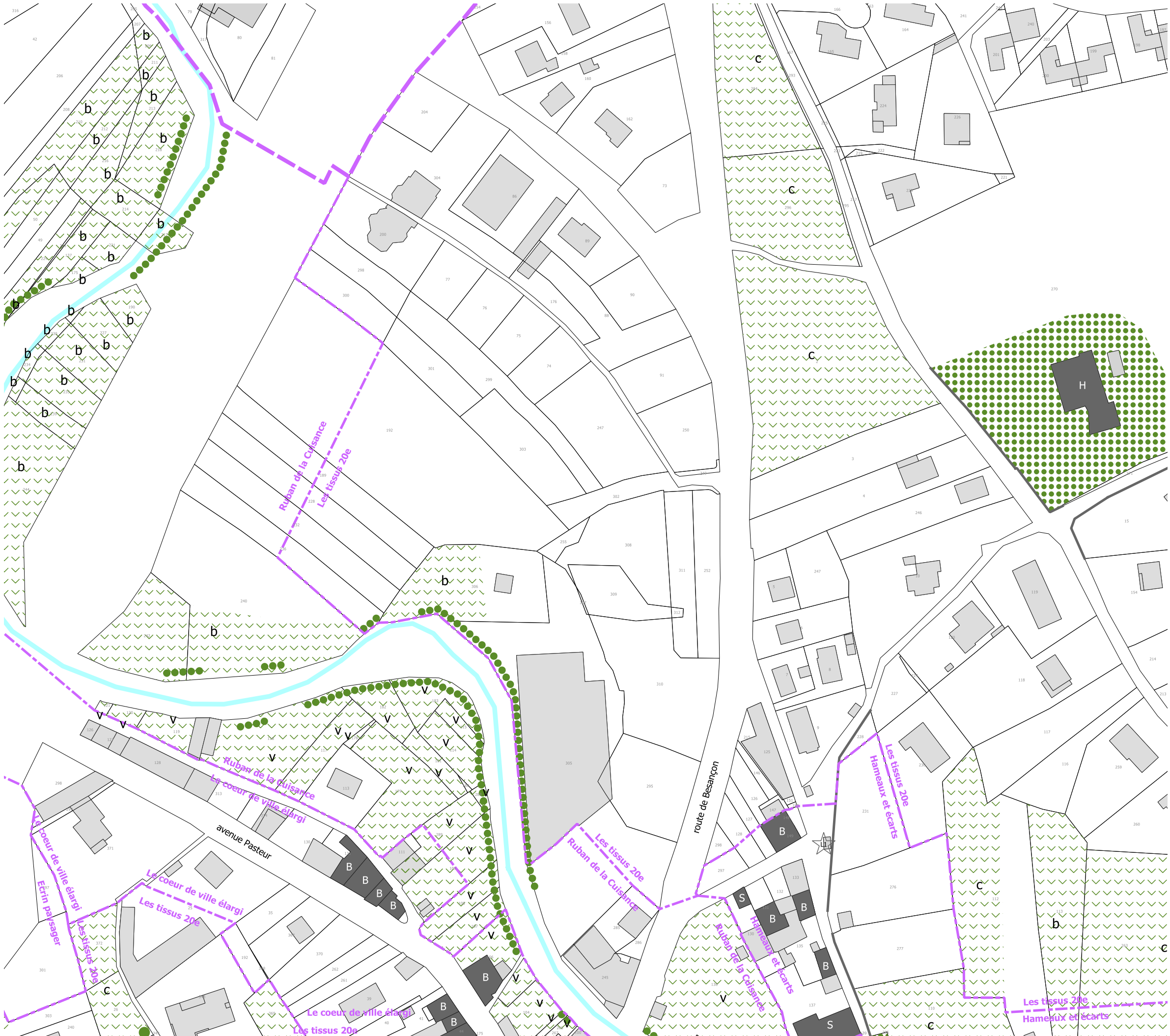
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ua.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 959, N°ordre national 5 04947 - N°ordre régional 5 1155, Courriel : be.ua@wanadoo.fr

Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



I - Limites

- Limite de commune
- Limite du site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

 Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
Vl = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

 Mur de soutènement et mur de clôture
 Rempart

 Élément extérieur particulier

 Séquence urbaine

 Parc et jardin de pleine terre

 Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger

 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

 Arbre remarquable ou autre élément naturel

 Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

 Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

 Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

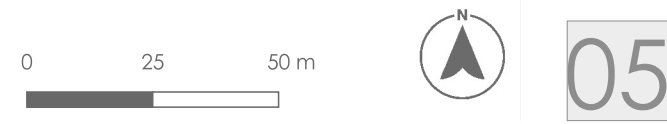
V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

 Espace vert à créer ou à requalifier

 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

 Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

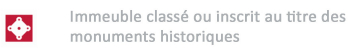
 Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite de site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- Vl = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

- Mur de soutènement et mur de clôture
- Rempart

★ Elément extérieur particulier

***** Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

- b - boisement
- v - jardin de vallée
- t - jardin en terrasse
- c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

● Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

--- Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

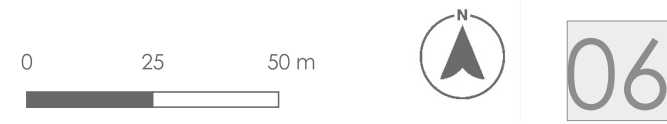
V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr

Siège : 168 rue George Sand - 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vynne 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



I - Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
VI = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture

Rempart

Élément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

0 25 50 m

07

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél. 02.47.05.23.00-Fax. 02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vany 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- VI = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture

Rempart

Élément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

b - boisement

v - jardin de vallée

t - jardin en terrasse

c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



08

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS

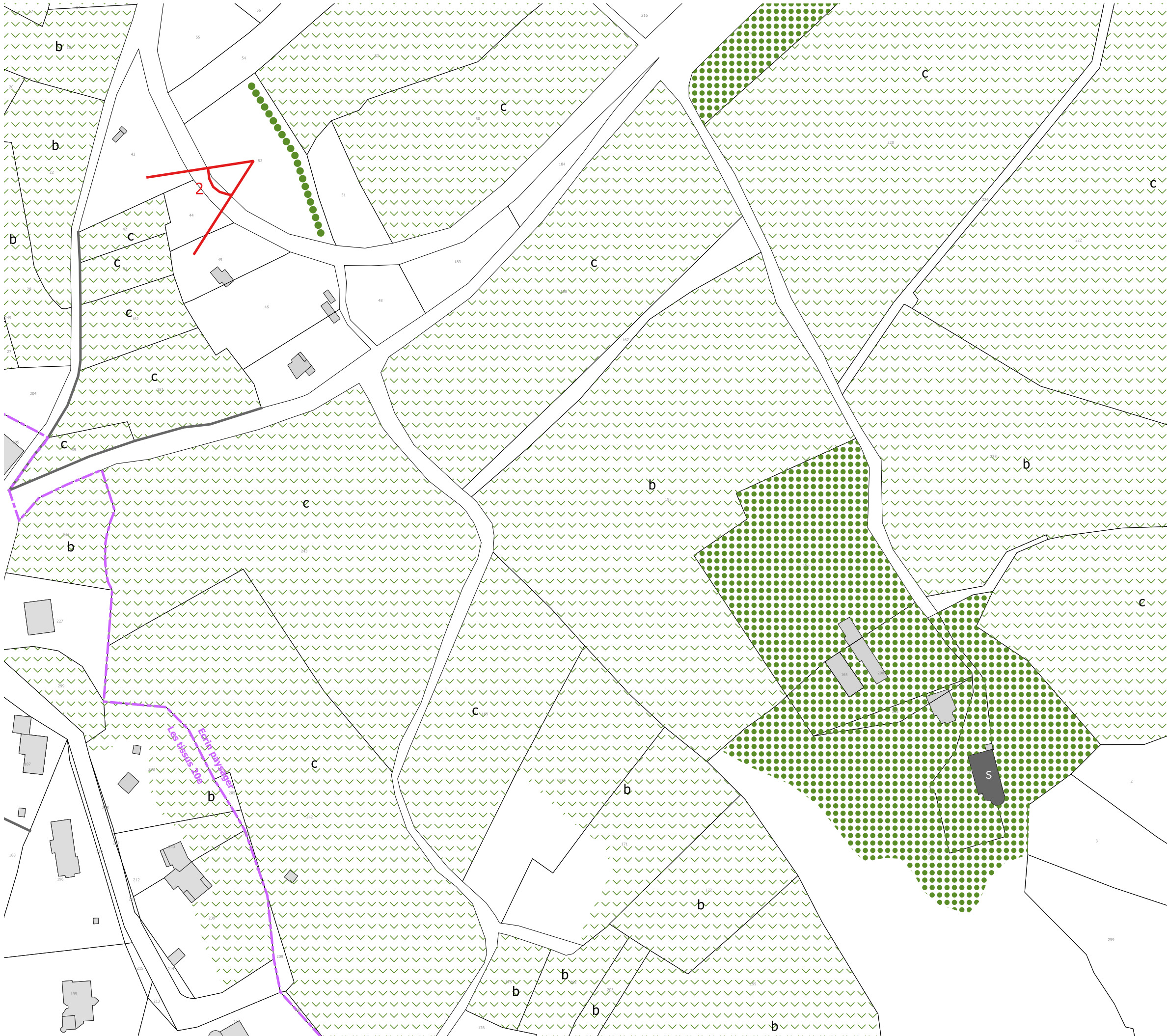
COMMUNAUTÉ
de COMMUNES



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ua.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 959, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be-ua@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
Vl = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture
Rempart

Élément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre
Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

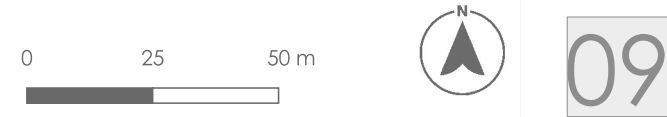
Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier
Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES



Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 6100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be-ua@wanadoo.fr

Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

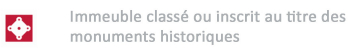
Site : www.be-ua.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

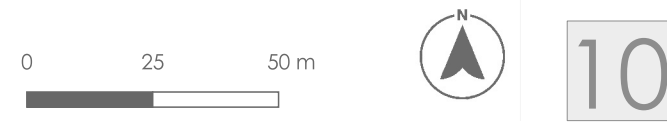
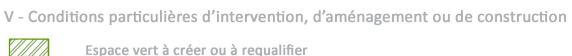
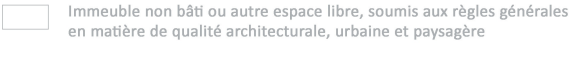
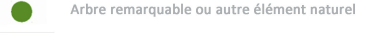
II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur



- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- VI = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- VI = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

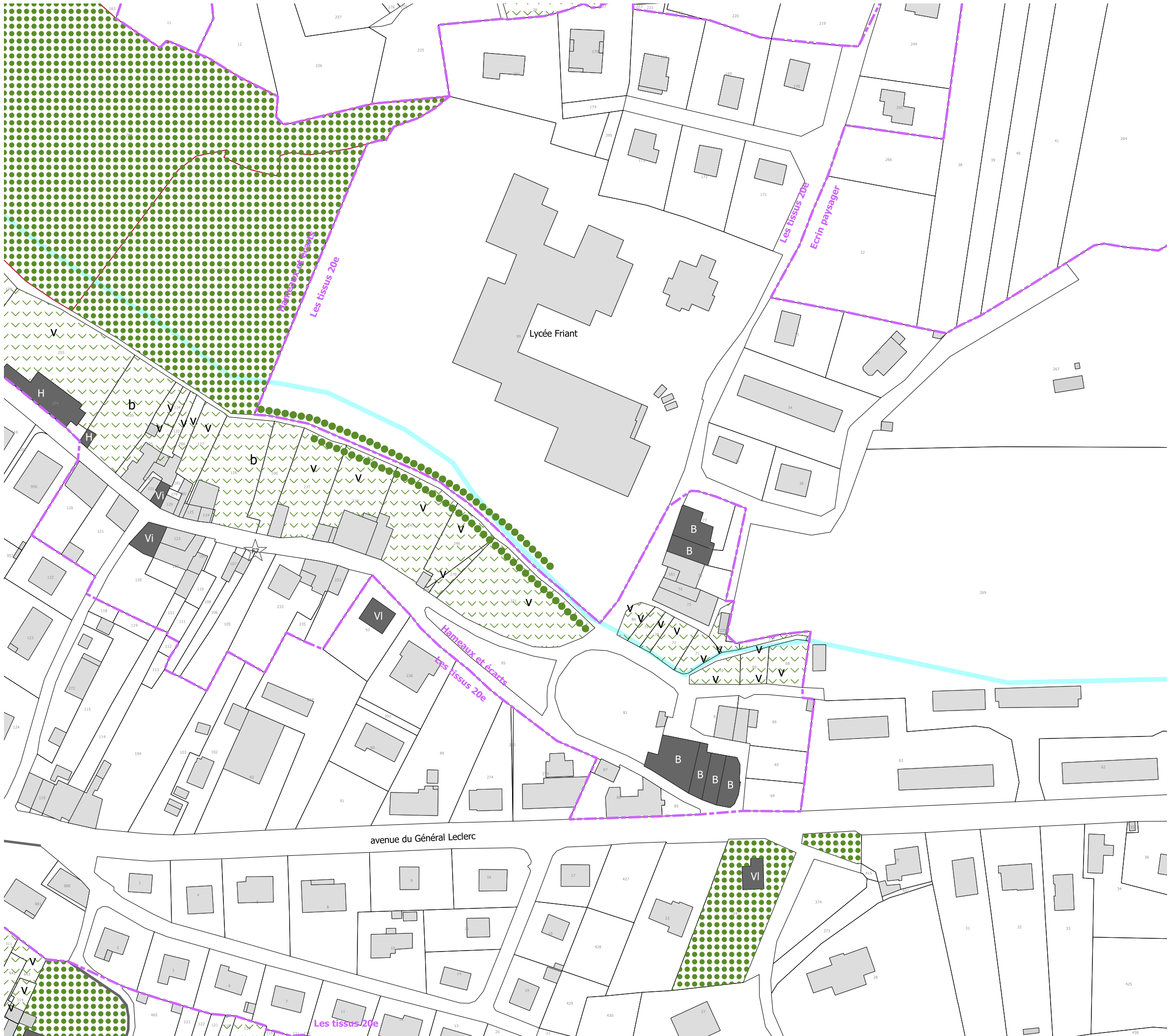


DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois
Poligny
Salins
Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - .-.- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

 Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- VI = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

 Mur de soutènement et mur de clôture

 Rempart

 Élément extérieur particulier

 Séquence urbaine

 Parc et jardin de pleine terre

 Espace libre à dominante végétale

- b - boisement
- v - jardin de vallée
- t - jardin en terrasse
- c - vigne et verger

 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

 Arbre remarquable ou autre élément naturel

 Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

 Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

 Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

 Espace vert à créer ou à requalifier

 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

 Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins
Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

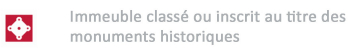
 Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél. 02.47.05.23.00 - Fax. 02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- Vl = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

- Mur de soutènement et mur de clôture
- Rempart



Séquence urbaine



- Espace libre à dominante végétale
- b - boisement
- v - jardin de vallée
- t - jardin en terrasse
- c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble



Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

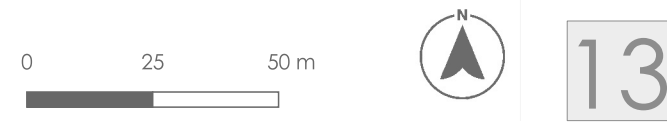
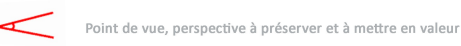


IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction



DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois
Poligny
Salins
Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



----- Limite de commune
 ■ ■ ■ ■ ■ Limite du site patrimonial remarquable
 ■ ■ ■ ■ ■ Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

 Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
Vi = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

★ Élément extérieur particulier

 Parc et jardin de pleine terre

- b - boisement
- v - jardin de vallée
- t - jardin en terrasse
- c - vigne et verger

● Arbre remarquable ou autre élément naturel

Passage d'eau souterrain

☐ Immeuble bâti pouvant être affecté à une autre destination que celle pour laquelle il a été construit.

☐ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

 Espace vert à créer ou à requalifier

 Place, cour, ou autre espace libre à disposition

1. *Forma de la planta* (Fig. 1.1).



4

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

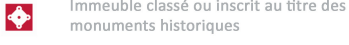
Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site: www.be-uaa.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° orderegional 5 1155, Courriel: be-uaa@wanadoo.fr
Siège : 169 rue Georges Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vaux 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite de site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
- N = Maison de négociant et de commerçant
- R = Immeuble de rapport
- V = Immeuble de ville
- Vi = Villa
- B = Maison de bourg ou faubourg
- Vi = Maison de vigneron
- My = Maison de bord de Cuisance
- S = Edifice singulier
- Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture

Rempart

Élément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

- b - boisement
- v - jardin de vallée
- t - jardin en terrasse
- c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

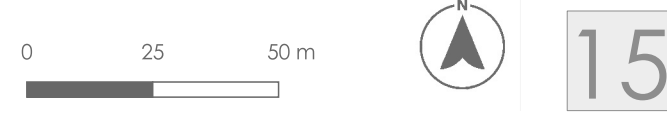
V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

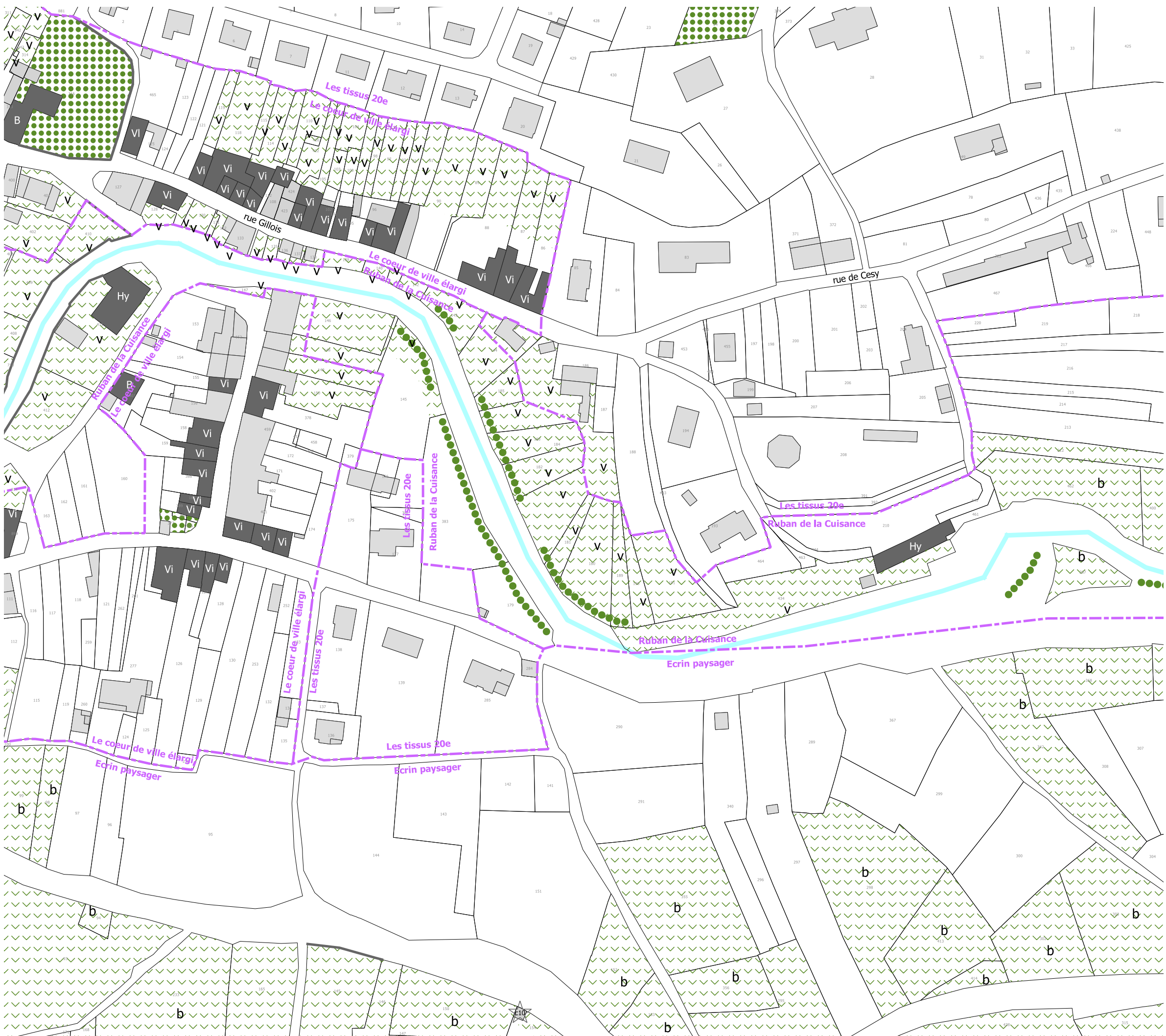
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 430 030 959, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr

Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



I - Limites

- Limite de commune
- Limite du site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
Vi = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture
 Rempart
 Élément extérieur particulier
 Séquence urbaine
 Parc et jardin de pleine terre
 Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger
 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 Arbre remarquable ou autre élément naturel
 Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
 Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier
 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-aus.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be.aus@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vary 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
Vl = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture
 Rempart

Élément extérieur particulier

Séquence urbaine

Parc et jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

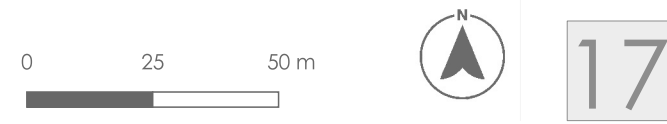
V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ARBOIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arbois
Poligny
Salins

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE

L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture

Site : www.be-ua.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 959, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional S 1155, Courriel : be-ua@wanadoo.fr

Siège : 168 rue George Sand - 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES

ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Arbois



- I - Limites
- Limite de commune
 - - - - - Limite du site patrimonial remarquable
 - . - . - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

 Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
N = Maison de négociant et de commerçant
R = Immeuble de rapport
V = Immeuble de ville
Vi = Villa
B = Maison de bourg ou faubourg
Vi = Maison de vigneron
My = Maison de bord de Cuisance
S = Edifice singulier
Hy = Moulin et leur roue

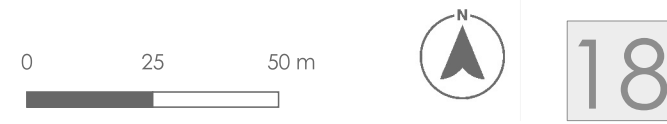
-  Mur de soutènement et mur de clôture
-  Rempart
-  Élément extérieur particulier
-  Séquence urbaine
-  Parc et jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
b - boisement
v - jardin de vallée
t - jardin en terrasse
c - vigne et verger
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
-  Passage d'eau souterrain

IV - Immeubles non protégés

 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

 Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou a requalifier
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE D'ARBOIS
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois
Poligny
Salins



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

 Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ua.com - Tél.02.47.05.23.00-Fax.02.47.05.23.01
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100€, R.C.S TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1155, Courriel : be-ua@wanadoo.fr
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS Agence secondaire : 1 rue Guillaume de Vange 18 000 BOURGES